

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE POITIERS
4 boulevard de Lattre de Tassigny CS 30871 86036 Poitiers Cedex

Poitiers, le 17/12/2021

Liquidation Judiciaire simplifiée

SARL Restaurant La Cave
Rn 10 Longève 86130 Dissay

SELARL MJO représentée par Me Frédéric BLANC
7 promenade des Cours
86000 Poitiers

Jgt de Liquidation Simplifiée : 12/03/2019
Réf. greffe : 2019J00046 (RG 2021003460)

NOTIFICATION D' UNE ORDONNANCE DE
TAXE DES FRAIS & AVANCE PAR LE TRESOR PUBLIC

Conformément aux articles L.627.3 et L.663.1 du code de commerce et R.663-2 du code de commerce régissant le régime des avances faites par le Trésor Public je vous notifie une **ordonnance rendue par Monsieur le Président du Tribunal de Poitiers** ordonnant l'avance par le Trésor public **des frais et honoraires de greffe**, dans la procédure citée sous rubrique.

Cette décision est susceptible **de recours dans le délai d'un mois**, à compter de la réception de la présente notification. Le recours est formé par déclaration au Greffe de la Cour d'Appel de POITIERS ou par LRAR adressée audit greffe.(art.932 CPC)

Cette somme qui sera avancée par le Trésor Public est à rembourser par vos soins dès que les fonds disponibles de la procédure le permettront.

Le Greffier en Chef,



Art.L.627.3 et 663.1 du code de Commerce : Lorsque les fonds disponibles du débiteur ne peuvent suffire immédiatement, le Trésor Public, sur ordonnance motivée du Juge Commissaire ou du Président du Tribunal, fait l'avance des droits, taxes, redevances ou émoluments perçus par les greffes des juridictions, des débours tarifés et des émoluments dus aux avoués et des rémunérations des avocats dans la mesure où elles sont réglementées, des frais de signification, et de publicité et de la rémunération des techniciens désignés par la juridiction après accord du Ministère public

Pour le remboursement de ses avances, le Trésor Public est garanti par le privilège des frais de justice.

Art.R.663-2 du code de commerce : Les ordonnances du juge commissaire rendues en application de l'article L.663.1 du code de commerce, sont notifiées par le Greffier aux mandataires de Justice, au débiteur, au Trésor public, ainsi qu'au Procureur de la République. Elles peuvent faire l'objet d'un recours dans le mois suivant leur notification, par déclaration au greffe faite contre récépissé ou adressée par lettre recommandée avec demande d'avis de réception. Le recours est porté devant la Cour d'Appel.

Nous, SCP Pierre-Olivier HULIN, Société titulaire de l'Office de Greffier du Tribunal de Commerce de Poitiers, le greffier soussigné,

Attendu que selon les informations communiquées par le liquidateur judiciaire, les fonds disponibles du débiteur ne suffisent pas pour couvrir les frais de justice dans l'affaire référencée ci-dessous:

SARL Restaurant La Cave

Rn 10 Longève

86130 Dissay

Siren : 493541858 RC : 2007B00009 Réf Greffe : 2019J00046

Date du jugement d'ouverture : 12/03/2019 Date du jugement de clôture : Non clôturée

Juge-commissaire titulaire : Monsieur Gilbert GUITTARD Juge-commissaire suppléant : Monsieur Artus de VASELOT de REGNE Artus

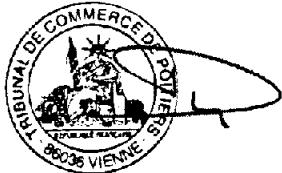
Mandataire judiciaire : SELARL MJO représentée par Me Frédéric BLANC

Attendu, qu'à la date de ce jour, les frais et honoraires avancés par le greffe dans cette procédure s'élèvent à la somme de **701,71 euros**,

REQUÉRONS qu'il plaise à Monsieur le Juge Commissaire d'ordonner le paiement de la somme de **701,71 euros**, conformément, aux dispositions de l'article L 663-1 du code de commerce, des frais et débours de greffe par le Trésor Public. Les avances du Trésor Public sont garanties par le privilège des frais de justice.

A Poitiers, le 20 novembre 2021

Le Greffier, SCP Pierre-Olivier HULIN,



ORDONNANCE

NOUS, **Monsieur Gilbert GUITTARD**, juge-commissaire de la procédure SARL Restaurant La Cave assisté de la SCP Pierre-Olivier HULIN, Greffier du Tribunal,

VU l'article L. 663-1 du Code de Commerce,

VU la requête de monsieur le greffier et les pièces annexées,

Attendu que les fonds disponibles du débiteur ne suffisent pas immédiatement à couvrir le paiement des frais de justice et que le Trésor Public est garanti par le privilège des frais de justice,

TAXONS à la somme de **701,71 euros** l'état des frais et débours du greffe dans la procédure de liquidation judiciaire de :

SARL Restaurant La Cave

Rn 10 Longève

86130 Dissay

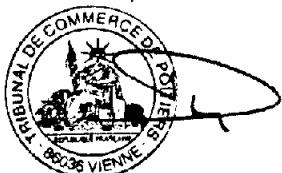
MANDONS et ORDONNONS à Monsieur le Directeur des Finances Publiques de payer à la SCP Pierre-Olivier HULIN, Greffier de ce Tribunal, la somme de

701,71 euros, de laquelle avance, le Trésor Public sera remboursé par privilège sur les premiers fonds disponibles.

ORDONNONS L'exécution provisoire,

A Poitiers, le 22 novembre 2021

Le Greffier, SCP Pierre-Olivier HULIN,



Le Juge-Commissaire
Monsieur Gilbert GUITTARD ,

**Greffé du Tribunal de Commerce de Poitiers
4 boulevard de Lattre de Tassigny CS 30871 86036 Poitiers Cedex**

Compte de la Procédure Collective 2019J00046 - Facturation au forfait - Solde : -701,71 Euros

Etat : Liquidation judiciaire

Informations : 3 salarié(s) / 208 699,00€ de chiffre d'affaires / Pas d'établissement secondaire / 4 créancier(s) déclaré(s)

Débiteur : SARL Restaurant La Cave (2007500009) - Rn 10 Longève 86130 Dissay

Mandatataire : SELARL MJO représentée par Me Frédéric BLANC - 7 Promenade des Cours 86000 POITIERS

Payeur :

Etat de frais en cours EF-ENC-2021-LZ pour un montant de **-701,71€** et datant du **20/11/2021**

1. Mouvements

DATE	TARIF	REF	LIBELLE	DEBOURS EXONERES	BODACC	EMOL.	DEBOURS SOUMIS	T.V.A.	T.P.C.
08/03/2019			SELARL MJO représentée par Me Frédéric BLANC - (Références : FD19005941) Forfait LJO 1 à 5 salarié (16-702)			-692,23		-138,45	-830,68
08/03/2019			SELARL MJO représentée par Me Frédéric BLANC - (Références : FD19005941) Mention RCS - JNPI Non taxable (Modification)						
08/03/2019			SELARL MJO représentée par Me Frédéric BLANC - (Références : FD19005941) Insertion au BODACC (830)		-16,00				-16,00
18/03/2019			(Références : FD19006638) Journal divers (890) n°NRCO441559 Parution annonce du 21/03/2019	-46,99					-46,99
07/11/2019	REGLEMENT	+	REG - SELARL MJO représentée par Me Frédéric BLANC - Virement bancaire (Références : FD19026644) Provision SELARL MJO représentée par Me Frédéric BLANC	46,99	16,00	147,51		29,50	240,00
13/11/2019			SELARL MJO représentée par Me Frédéric BLANC - (Références : FD19027172) insertion au BODACC (830) (état des créances)		-16,00				-16,00
19/11/2019			(Références : FD19027839) Journal divers (890) n°NRCO491561 Parution annonce du 21/11/2019	-32,04					-32,04
Total Mouvements				-32,04	-16,00	-544,72	0,00	-108,95	-701,71

Solde débiteur

2. Récapitulation

Compte Procédure 2019100046 / SARI - Restaurant La Cave

VENTILATION	TOTAL	S/T N.T.	S/T H.T.	S/T T.V.A. 19,6%	S/T T.V.A. 20%	S/T T.T.C.
Sous-total Provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
dont Emolument T.T.C.	0,00					
dont Débours T.T.C.	0,00					
Sous-total Règlements	240,00	62,99	147,51	0,00	29,50	177,01
dont Emolument T.T.C.	177,01					
dont Débours T.T.C.	0,00					
Total Encaissements	240,00	62,99	147,51	0,00	29,50	177,01
dont Emolument T.T.C.	177,01					
dont Débours T.T.C.	0,00					
Total Facturation	941,71	111,03	692,23	0,00	138,45	830,68
dont Emolument T.T.C.	830,68					
dont Débours T.T.C.	0,00					
Régularisation Enc. - Fac.	-701,71	-48,04	-544,72	0,00	-108,95	-653,67
dont Emolument T.T.C.	-653,67					
dont Débours T.T.C.	0,00					

Compte Procédure 2019100046 / SARL Restaurant La Cave

3. Nomenclature d'exécution du Budget

VENTILATION	FACTURATION	ENCAISSEMENTS	RESTES DUS
1. Signif. Huissiers (RS1)	0,00	0,00	0,00
2. Publications (RV5)	32,00	16,00	16,00
2-1. Publications JAL	0,00	0,00	0,00
2-2. Publications BODACC	32,00	16,00	16,00
3. Emoluments (RZ7)	909,71	224,00	685,71
Total	941,71	240,00	701,71

COPIE CERTIFIEE CONFORME

